



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

Haut-Commissariat
de la République
Arrivée le : 14 JAN. 2014
Numéro :

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille quatorze et le 14 janvier à 9 h 00, les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur Teriitepaiatua MAIHI, sur convocation qui leur a été adressée le 7 janvier deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>présents</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
4	2	4

Délibération N° 05-2014

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME.

Etaient présents :

- M. Teriitepaiatua MAIHI, *a reçu procuration de Philip SCHYLE ;*
- M. Bruno SANDRAS ; *a reçu procuration de Valentina CROSS ;*
- Mme Clarisse POIA ;
- M. René TEMEHARO ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 36,

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 189 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi fixés par les arrêtés n° 398, 399, 400, 401 DIPAC portant modification des arrêtés statutaires n° 1116, 1117, 1118 et 1119 ;

Considérant la charge de travail du service concours, liée à l'organisation des concours et examens professionnels à venir ;

Considérant la charge de travail de la direction du statut ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal de six membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le dernier tableau des effectifs a fait l'objet d'une modification en date du 29 octobre 2013. Elle portait sur la création d'un poste de « secrétaire-comptable » en catégorie B et d'un poste de « secrétaire du service emploi-concours » en catégorie C.

Compte tenu de la non réussite au concours de catégorie B de l'agent « secrétaire comptable », il est donc convenu de supprimer le poste de catégorie B créé le 29 octobre dernier.

De plus, le service du statut qui compte un agent non titulaire de cadre A et deux agents non titulaires de cadre B voit une montée en puissance notamment liée, à la mise en place des instances paritaires telles que la commission administrative paritaire transitoire, la commission de sélection des emplois réservés, la commission d'équivalence des diplômes, le comité médical, mais aussi à la gestion de tous les dossiers individuels des fonctionnaires et agents non titulaires des communes. Il convient dès lors de créer un poste de « secrétaire » dans ce service dont les missions principales seraient d'assurer le secrétariat des instances paritaires après les avoir organisés mais aussi d'assurer le suivi des dossiers individuels des agents des communes.

De plus, par nécessité de service notamment lié aux concours internes de catégories A et B ainsi que des examens professionnels prévus courant 2014, il convient de créer un deuxième poste de « chargé du recrutement, du concours et de la bourse de l'emploi » au grade de « technicien » et de muter l'agent « secrétaire du service concours » (catégorie C) au service de la formation.

En outre, le poste de directeur adjoint à la direction générale est requalifié du grade de conseiller qualifié en conseiller principal compte tenu du changement de la situation du fonctionnaire qui a été promu attaché principal 9ème échelon dans son administration d'origine par arrêté n°1076 du 4 septembre 2013, et reclassé alors conformément à l'article 18 alinéa 1 de l'arrêté n°1116 DIPAC/HC du 5 juillet 2012, conseiller principal.

Il convient dès lors d'adopter un tableau des effectifs ainsi qu'un organigramme conforme, en y précisant les grades de la hiérarchie administrative.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, dans la limite des crédits inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 :

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents du centre de gestion et de formation comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception	Conseiller principal	2
	Conseiller qualifié	2
	Conseiller	3
B – Maîtrise	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	7

C - Application	Adjoint principal	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	7
D - Exécution	Agent principal	-
	Agent qualifié	-
	Agent	1

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération, aux charges sociales et aux autres charges correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 2 : L'organigramme est adopté tel qu'annexé ci-après à compter du 16 janvier 2014.

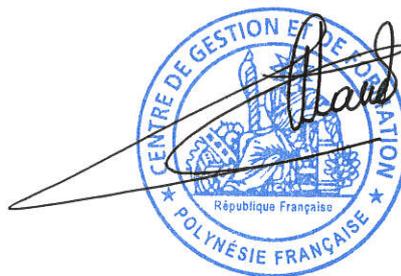
Article 3: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et ans ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 14 janvier 2014

Le Président
M. Teriitepaiatua MAIHI

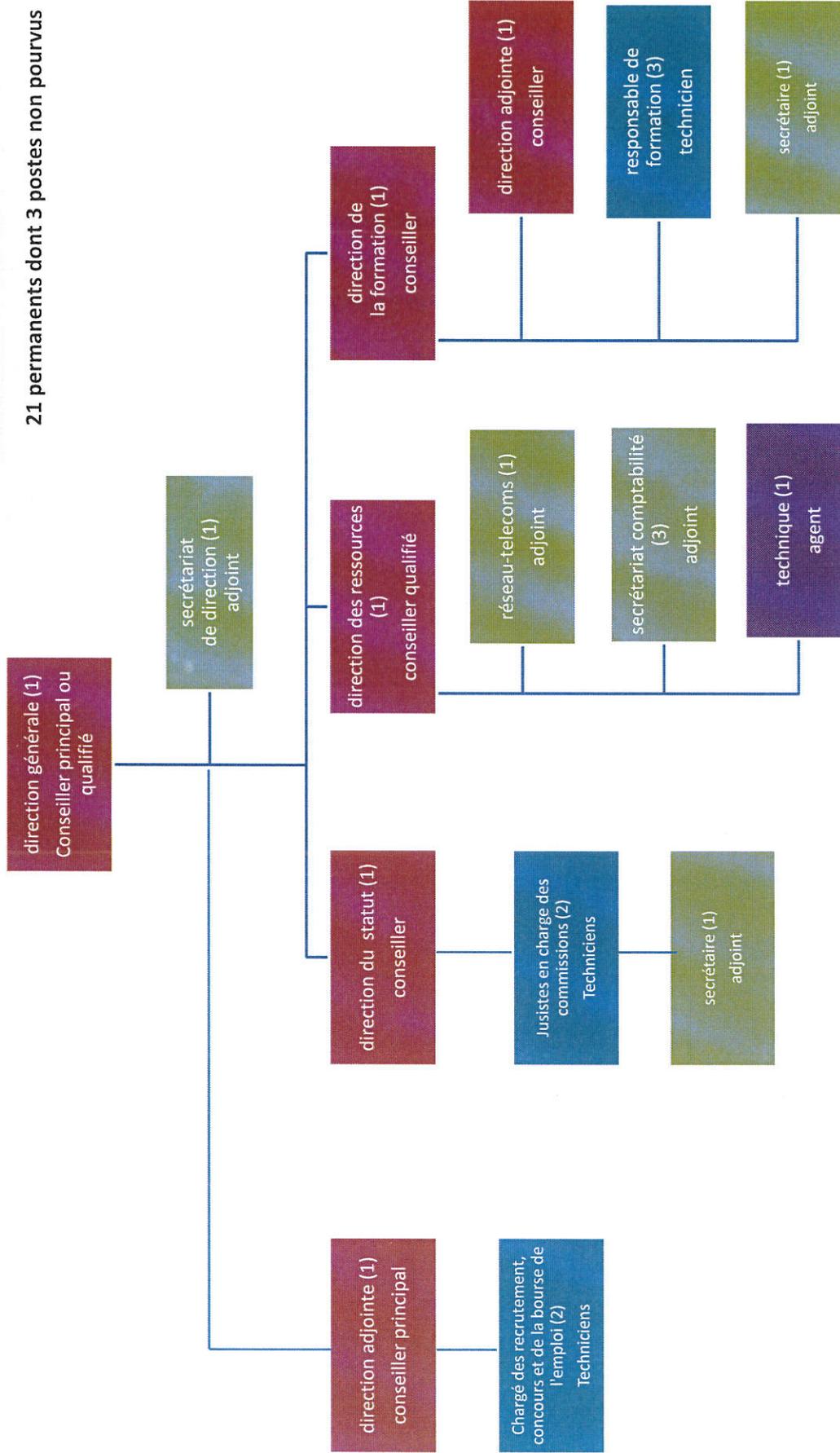


Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : *14 janvier 2014*
- Publiée ou affichée le : *14 janvier 2014*

Le CGF : organigramme 2013

21 permanents dont 3 postes non pourvus



Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
A - Conception	Conseiller principal	2
	Conseiller qualifié	2
	Conseiller	3
B – Maîtrise	Technicien principal	-
	Technicien de classe exceptionnelle	-
	Technicien	7
C - Application	Adjoint principal	-
	Adjoint de classe exceptionnelle	-
	Adjoint	7
D - Exécution	Agent principal	-
	Agent qualifié	-
	Agent	1